

**Autoroutes du Sud de la France  
Madame Amélia RUNG  
Directrice des Ressources Humaines  
74, allée de Beauport – CS 90304  
84278 Vedène Cedex**

Langon, le 12 janvier 2024

Madame,

Objet : NAO 2024

Avec une enveloppe globale de 6%, l'accord NAO signé à l'unanimité en 2023 a permis de limiter l'impact inflationniste. Après 2022, l'année 2023 a connu une nouvelle progression importante de cette inflation, et les diverses augmentations déjà actées et/ou annoncées pour 2024 ne laissent guère de place à l'optimisme.

Afin de protéger le pouvoir d'achat des salariés ASF, il faudra donc que l'accord NAO 2024 soit à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi, lors de la prochaine réunion de négociation du 16 janvier, nous évoquerons avec vous nos 2 principales revendications :

- pour la CFDT, l'enveloppe globale devra être à minima de 7% pour toutes les CSP
- la bonne santé de l'entreprise doit permettre un partage de la valeur plus efficient ; nous vous demandons le versement d'une Prime de Partage de la Valeur de :
  - ✓ 2000€ pour les salaires inférieurs à 30 000€/an
  - ✓ 1500€ pour les salaires compris entre 30 000€ et 40 000€/an
  - ✓ 1000€ pour les salaires compris entre 40 000€ et 70 000€/an

Les résultats exceptionnels de l'entreprise réalisés encore cette année, nous obligent à une valorisation juste du travail accompli par l'ensemble des salariés car oui, « les vraies réussites sont celles que l'on partage. »

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF



Fabrice BERGERY  
Délégué Syndical Central CFDT

Copie : Claire CASEBASSE – Responsable du développement social